

Bourg-en-Bresse, le 23 avril 2020

**Madame Gabrielle GROS,
Coprésidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain**

Madame la co-présidente,

Par méil du 17 avril, vous appelez l'attention de la directrice de la délégation départementale de l'ARS à la suite d'un contrôle mené la veille par la direction départementale de la protection des populations de l'Ain (DDPP) auprès d'un pharmacien en ce qui concerne l'encadrement des prix des gels hydro-alcooliques. En particulier vous critiquez le délai court laissé à votre confrère pour adresser les éléments de réponse, par retour de méil.

Je comprends bien, comme vous le rappelez, que votre profession est déjà très sollicitée et mobilisée par l'accompagnement des publics, en lien avec les mesures de protection contre le Covid 19.

Je vous précise que l'enquête menée par la DDPP de l'Ain s'inscrit dans une enquête nationale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) menée dans tous les départements à la demande du ministre de l'Economie. Ce dernier a en effet souhaité dès le début de la crise que le prix de vente des gels hydroalcooliques (GHA) soit strictement encadré. Il s'agit de garantir au public un approvisionnement fiable à des tarifs maîtrisés en GHA.

Les agents de la CCRF sont chargés dans le cadre de leurs habilitations, d'en vérifier l'application auprès de tous les vendeurs de GHA (pharmaciens, grande distribution et autres (re)vendeurs...). Ce faisant, ils recherchent également tout élément relatif à la présence de pratiques commerciales déloyales ou trompeuses et à la conformité des solutions, à l'égard des clients comme des vendeurs. En effet, ces enquêtes sont aussi l'occasion de recueillir de la part des pharmaciens, des informations sur les fraudes ou tentatives en lien avec la crise, dont eux-mêmes seraient victimes. Au niveau national, l'enquête a déjà donné lieu à 25 procédures contentieuses et 75 mises en demeure de procéder à des mesures correctrices ou cesser des pratiques illicites, et a mis en évidence la commercialisation de produits non conformes ou dangereux.

Bien entendu en ce moment, ces agents mènent préférentiellement leurs enquêtes à distance. C'est pourquoi ils prennent contact téléphoniquement dans un premier temps, avant de confirmer leur échange par méil pour justifier de leur qualité tout en laissant aux vendeurs le temps de confirmer leurs éléments de réponse et justificatifs associés. A cet égard, vous avez raison de relever le délai trop court laissé dans le dossier que vous avez relayé, délai qui était exceptionnel et n'a pas vocation à se reproduire.

La DDPP est ainsi également mobilisée pour accompagner la protection des populations dans le contexte de la crise. Ses missions restent essentielles pendant la crise, pour assurer la sécurité des consommateurs voire accompagner et contribuer à protéger les pharmaciens dans leur mission.

Veuillez agréer, Madame la coprésidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Dr Guillaume CHENET